

SOMMAIRE



- Article 01 : Objet de la convention-cadre
- Article 02 : Étendue de la convention-cadre
- Article 03 : Évaluation de partenariat
- Article 04 : Suivi de l'exécution
- Article 05 : Confidentialité
- Article 06 : Modifications et Résiliation
- Article 07 : Litiges
- Article 08 : Durée
- Article 09 : Entrée en vigueur

Entre les soussignés,

L'**Université Mouloud Mammeri de Tizi-Ouzou**, établissement public à caractère scientifique, dont le siège social est sis à Hasnaoua, nouvelle ville Tizi-Ouzou, Algérie.



Représentée par son **Recteur**, Monsieur le professeur **Ahmed Bouda**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée « UMMTO »,

D'une part,

Et

Les Laboratoires El Kendi, spécialisé dans la fabrication de produits pharmaceutique, dont le siège social est sis à N° 19 zone d'activité El Boustane, commune de Rahmania 16121, Alger, Algérie

Représenté par son **Directeur Général**, Monsieur **Sofiane ACHI.**, dûment habilité et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci- après dénommée «El Kendi»,

D'une autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Article 01 - Objet de la convention-cadre

La présente convention-cadre a pour objet de déterminer les termes, modalités et conditions de mise en place d'un partenariat entre l'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou et les laboratoires El Kendi.



Article 02 – Étendue de la convention-cadre

Les deux parties s'engagent à donner à leur collaboration un caractère privilégié et exemplaire en vue notamment de promouvoir, intensifier et généraliser les relations entre elles et contribuer à créer les cadres réglementaires nécessaires à une collaboration permanente.

Article 02.1 – pédagogie et recherche

Les deux établissements s'accordent également à renforcer leur coopération en matière de pédagogie et de la recherche scientifique, en procédant notamment à :

- Travailler conjointement à l'élaboration de nouvelles offres de formation conformes au système LMD.
- Organiser des séminaires, des journées d'information et des colloques scientifiques en collaboration afin de favoriser des projets communs.
- Faciliter l'accès à l'information et à la documentation disponible pour les deux établissements dans les limites de ce que prévoit la loi et les procédures internes des deux établissements.
- Autoriser, selon les spécialités, les étudiants et enseignants à visiter les sites de production d'El Kendi.
- El Kendi s'engage à mettre à la disposition des stagiaires, pour les projets de fin d'étude et de recherche, un encadrement technique ainsi que les moyens nécessaires de l'entreprise pour mener à bien le projet.
- L'université s'engage, de son côté, à fournir une version finale du projet de fin d'étude, ainsi que l'ensemble des données obtenues durant le stage.

- Mettre en place les ressources pédagogiques nécessaires pour concrétiser les actions décrites dans cette convention-cadre.

Article 02.2 – Stages et formations

- Accueillir les étudiants ainsi que les enseignants de l'UMMTO pour développer et diversifier des thèmes de recherche et d'étude relatifs au secteur ;
- Recevoir et orienter les étudiants-stagiaires (notamment les étudiants en fin de cycle) et les doctorants de l'UMMTO, étant entendu que le nombre et le profil de ces derniers ainsi que les thèmes de stage seront discutés et approuvés au préalable par les deux parties ;
- Suivant les besoins du marché et les opportunités qui pourraient se présenter dans les domaines de leurs spécialités respectives, les deux parties renforceront leurs efforts dans le montage de programmes et d'opérations de formation continue ;
- Pendant leur stage, les stagiaires seront soumis au règlement intérieur des laboratoires ELKEND, ainsi qu'aux codes de travail et aux Bonnes Pratiques de Fabrication de l'entreprise.

Article 02.3 – Recrutement

- Recruter, conformément aux besoins des laboratoires El Kendi, des étudiants majors de promotion, issus des parcours de formation en lien avec ses métiers ;

Article 02.4 – Dispositions diverses

- Contribuer à la capitalisation et à la valorisation des résultats des activités communes ;
- Échange d'expertise dans les domaines de compétence respective des deux parties ;
- Mise en commun des moyens pour l'organisation d'événements se rapportant aux métiers des deux parties ;
- Rechercher, étudier et préparer les projets les plus pertinents qui seraient de nature à améliorer l'impact des contributions de chacune des deux parties au processus de développement du pays ;

- Répondre à toute demande d'information nécessaire à la réalisation des actions faisant objet de la présente convention-cadre ;
- Mettre à la disposition de l'université, en cas de besoin, les réactifs chimiques qui ne peuvent pas être utilisés par les laboratoires El Kendi.

Article 03- Évaluation de partenariat

Les parties contractantes se rencontreront au moins une (01) fois par an, pour établir le bilan de l'année écoulée et définir, par avenants, les objectifs de l'année suivante ainsi que les actions qui en découlent pour les parties, préciser les interlocuteurs concernés, leurs rôles et responsabilités, établir les plans de charge et de ressources prévisionnelles pour les parties.

Une commission mixte de suivi et d'évaluation peut être mise en place pour ce faire.

Article 04 - Suivi de l'exécution

Dans l'intérêt commun et afin d'assurer une bonne mise en œuvre de l'accord de partenariat et la réussite des actions qui sont programmées, les parties conviennent de mettre en place une cellule de coordination et d'animation permanente, formée d'un ou plusieurs représentants (s) désigné(s) par chacune des parties.

Cette cellule a pour mission principale de coordonner les actions conjointes entre les deux parties.

Toutes modifications relatives au périmètre des actions réalisées, ou aux conditions de leur exécution, ainsi que l'introduction éventuelle de nouvelles actions qui seront sollicitées postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente convention, doivent faire obligatoirement l'objet de concertation entre les parties, en vue de la conclusion d'un avenant prenant en compte les modifications.

Article 05 – Confidentialité

Toutes les personnes participantes aux activités entrant dans le cadre de cet accord sont tenues au respect professionnel et au respect de la confidentialité.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées), nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Article 06 - Modification et Résiliation

Toute modification à la présente convention-cadre, n'est valable qu'après accord commun. Si l'une des parties décide de la résiliation de la présente convention-cadre, elle est tenue d'informer la deuxième partie par un courrier officiel. Cette résiliation doit être entérinée par un PV de comité de suivi et d'évaluation.

Article 07- Litiges

En cas de litige, les partenaires s'engagent à régler à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention-cadre ou de ses avenants.

Article 08- Durée

La présente convention-cadre est conclue pour une durée de trois (03) ans. Elle est renouvelable par tacite reconduction, pour la même durée et dans les mêmes termes, sauf si l'une ou l'autre partie, exprime par écrit et à trois (03) mois avant la date d'expiration de sa validité, son souhait de mettre fin à la présente convention-cadre.

Article 09- Entrée en vigueur

La présente convention-cadre entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les deux parties.

La présente convention-cadre est établie en deux exemplaires originaux aux dates mentionnées ci-dessous et sur lesquelles sont apposés le cachet et la signature de chaque partie.

Fait à Tizi- Ouzou Le : 07 MARS 2024

Fait à Tizi-Ouzou Le : 07 MARS 2024

Pour l'université Mouloud MAMMARI de
Tizi-Ouzou
Le Recteur, Pr Ahmed BOUDA



Pour El Kendi
Le Directeur Général,
Mr Sofiane ACHI

